Nouveau dispositif CACES

Depuis le 1er janvier 2020, le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité « CACES » a évolué.
Les principales évolutions de ce dispositif portent sur :

- La clarification des familles et des catégories d'équipements,
- L'intégration de nouvelles familles d'équipements (pont roulant et portique, chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant),
- L'intégration de la réglementation sur les travaux anti-endommagement des réseaux (évaluation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux intégrée à la formation pour certains CACES),
- La durée de validité des tests théoriques passe à 12 mois pour permettre de passer le test pratique d'une autre catégorie dans la même famille sans repasser la partie théorie,

Tableau des recommandations

Recommandations avant 2020	Types d'engins concernés	Recommandations à partir de 2020	Validité
R.372	Engins de chantier	R.482	10 ans
R.383	Grues mobiles	R.483	5 ans *10 ans**
Nouveau CACES 2020	Ponts roulants et portiques	R.484	5 ans
Nouveau CACES 2020	Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant	R.485	5 ans
R.386	Plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)	R.486	5 ans
R.377	Grues à tour	R.487	5 ans *10 ans**
R.389	Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté	R.489	5 ans
R.390	Grues de chargement	R.490	5 ans *10 ans**

**10 ans : la durée de validité peut être portée à 10 ans à condition que :*

- *L'employeur justifie que l'agent a réalisé sur les 5 ans au moins 50 journées par an (soit 250 jours sur la durée de validité) de conduite d'un équipement de la catégorie,*
- *L'agent passe à nouveau avec succès, via un organisme testeur, l'évaluation théorique du CACES correspondant.*

Période de transition 2020-2025

Validité des « anciens » CACES :
Les « anciens » CACES en cours de validité peuvent avoir une durée de validité réduite.
Exemple : un CACES R.372m obtenu le 1er juin 2018 est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

➔ A compter du 1er janvier 2025, tous les CACES détenus devront être issus des nouvelles recommandations donc de la forme « R.4XX ».

Les recommandations CACES R.482 et R.486

Recommandations CACES R.482 – Engins de chantier :

Catégorie			
A *Engins compacts*	- Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes, - Chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes, - Chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes, - Moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes, - Compacteurs de masse ≤ 6 tonnes, - Tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW)		
B *Engins à déplacement séquentiel*	B1	Engins d'extraction	- Pelles multifonctions, - Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes.
	B2	Engins de sondage ou de forage	- Machines automotrices de sondage ou de forage.
	B3	Engins rail-route	- Pelles hydrauliques rail-route.
C *Engins à déplacement alternatif*	C1	Engins de chargement	- Chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes, - Chargeuses sur pneumatiques > 6 tonnes.
	C2	Engins de réglage	- Chargeuses à chenilles, - Bouteurs.
	C3	Engins de nivellement	- Niveleuses automotrices.
D *Engins de compactage*	- Compacteurs, à cylindre, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes, - Compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes.		
E *Engins de transports*	- Tombereaux, rigides ou articulés, - Moto-basculeurs de masse > 6 tonnes, - Tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73.6 kW).		
F *Chariots de manutention tout-terrain*	- Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât, - Chariots de manutention, tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.		
G *Conduite des engins hors production*	- Déplacement et chargement / déchargement sur port-engins des engins de chantiers de catégories A à F, sans activités de production, pour démonstration ou essais.		

Recommandations CACES R.486 – Plates-formes élévatrices mobiles de personnel :

Les PEMP sont divisées en deux groupes principaux (A et B) selon la géométrie de leur structure déformable.

Groupe	
A	PEMP dont la projection verticale du centre de la surface de la plate-forme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement, dans toutes les configurations de la plate-forme et jusqu'à l'inclinaison maximale du châssis spécifiée par le fabricant (**élévation verticale**)
B	Toutes les autres PEMP (**élévation multidirectionnelle**)
C	Conduite hors-production des PEM des catégories A ou B : déplacement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

Les PEMP sont divisées en trois types en fonction de leur possibilité de translation.

Type	
1	La translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse).
2	La translation peut être commandée par un organe situé sur le châssis ou dans le porteur, alors que la plate-forme de travail n'est pas en configuration de transport (position basse).
3	La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute